

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis



Mairie - 10 Place de l'Église
45630 BEAULIEU SUR LOIRE

☎ 02.38.35.80.48

☎ 02.38.35.86.57

✉ mairie@beaulieu-sur-loire.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr

N° 2026-004

COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOIRE CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le vingt-neuf MARS à seize heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents :

HECQUET Jacky, SIGNORET Yanniss, DESCHAMPS Céline, BERTRAND Isabelle, LEMAIRE Emmanuel, PRUVOST Isabelle, FOTI Stéphane, BROSE Auriane, RAGU Guillaume, CABON Stéphanie, LEYOUR Martial, DESROCHERS Brenda, HAUTIN Bertrand, BELLEIL Camille, DEBERNE Florent, ROBIN Nathalie, MORIN Didier, LECLERCQ Marie-Christine, BONNEFONT Francis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 0

Absents : 0

Excusés : 0

Madame DESROCHERS Brenda a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation	
16 Mars 2026	
Date d'affichage	
17 mars 2026	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	19
Votants	19

Objet : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles 1^{er} et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'Élu Local ;

Vu les articles L.2123-23 à L.2123-24, L.2511-34-1, L.2511-1, L.2512-2, L.3123-15-1, L.3123-17, L.3632-2, L.3632-4, L.4135-15-1, L.4135-17, L.7125-18, L.7125-20, L.7227-18, L.7227-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Messieurs SIGNORET Yanniss, LEMAIRE Emmanuel, FOTI Stéphane et mesdames DESCHAMPS Céline, BERTRAND Isabelle ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de moins de 2 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de moins de 2000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

OÙ cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

✎ **Décide** de fixer au taux de 55.7 % autorisé par la législation en vigueur, les indemnités du Maire et au taux de 21.38 % pour les Adjoints,

✎ **Précise** que cette décision prend effet au 21 mars 2026.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



JACKY HECQUET

Indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjointes au Maire*(Valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026)**Articles L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du CGCT*

NOM et Ordre des Adjointes	Taux Maximal	Indemnité Brute en €
SIGNORET Yannis – 1 ^{er} Adjoint	21.38 %	878.83
BERTRAND Isabelle – 2 ^{ème} Adjoint	21.38 %	878.83
LEMAIRE Emmanuel – 3 ^{ème} Adjoint	21.38 %	878.83
DESCHAMPS Céline – 4 ^{ème} Adjoint	21.38 %	878.83
FOTI Stéphane – 5 ^{ème} Adjoint	21.38 %	878.83